L'euro en tant que monnaie parallèle

1998/2135(INI) - 15/12/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. John STEVENS (PPE, RU) sur l'euro en tant que monnaie parallèle, le Parlement européen estime que les pouvoirs publics des Etats membres ne doivent en aucune manière entraver l'utilisation parallèle de l'euro au Royaume-Uni, en Suède, au Danemark et en Grèce. La Banque centrale européenne devrait mettre en place un comité spécial chargé de contrôler l'utilisation parallèle de l'euro dans ces pays et veiller à ce que son développement facilite l'adhésion de ces derniers à l'euro. Les banques centrales des 4 pays concernés devraient procéder à des déclarations officielles avant le 01.01.1999, sur la façon dont elles envisagent de développer l'utilisation parallèle de l'euro dans leurs économies respectives au cours des 3 prochaines années et sur les comportements qu'elles recommandent aux établissements financiers, aux entreprises et aux consommateurs. Pour le Parlement, la seule façon de réduire les risques inhérents à l'utilisation parallèle de l'euro dans les 4 pays qui n'y adhèrent pas, réside dans le fait que les gouverneurs de ces pays doivent veiller à ce que leur politique à l'égard de la monnaie unique soit aussi claire que possible. Il suggère dès lors que les gouvernements de ces pays agissent dans ce sens. Plus directement encore, le Parlement considère que la seule façon d'éliminer les risques inhérents à l'utilisation parallèle de l'euro est que les pays concernés y adhèrent aussitôt que possible.